



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.69

(06/94)

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES DE TÉLÉGRAPHE**

**SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL –
DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE
ET À L'EXPLOITATION APPLICABLES
AUX CODES TÉLEX DE DESTINATION
ET AUX CODES D'IDENTIFICATION
DES RÉSEAUX TÉLEX**

Recommandation UIT-T F.69

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T F.69, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 1 juin 1994 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction	1
2 Champ d'application.....	1
3 Liste des Recommandations associées	1
4 Définitions.....	1
5 Fonctions du code de destination télex	1
6 Principes généraux de la structuration des codes de destination télex	2
7 Structure des codes d'identification des réseaux télex.....	3
8 Procédures d'attribution de codes	4

RÉSUMÉ

L'interconnexion des réseaux des différents pays et exploitations reconnues participant au service télex international nécessite la mise au point d'un mécanisme normalisé pour acheminer les communications en transparence entre abonnés. Des codes de destination télex sont donc utilisés aux fins d'acheminement dans les commutateurs internationaux. Les codes télex de destination peuvent aussi être utilisés dans les réseaux télex nationaux ou dans les centres tête de ligne internationaux pour l'enregistrement des détails relatifs aux communications utilisables pour la facturation ou la comptabilité, ou parfois à d'autres fins, comme le tri par type de trafic. De plus, pour répondre à la spécification de service relative à l'identification de l'abonné appelé et à la garantie de bonne connexion, un code d'identification de réseau télex, venant s'ajouter au numéro télex national, est inclus dans l'indicatif des abonnés du service télex international.

La présente Recommandation décrit les procédures à suivre pour l'attribution de codes de destination télex et de codes d'identification de réseau télex. Elle identifie également les moyens de promulguer et de publier les codes attribués et détermine leur date d'entrée en vigueur.

**SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL – DISPOSITIONS RELATIVES
AU SERVICE ET À L'EXPLOITATION
APPLICABLES AUX CODES TÉLEX DE DESTINATION
ET AUX CODES D'IDENTIFICATION DES RÉSEAUX TÉLEX**

(révisée en 1994)

1 Introduction

L'interconnexion des réseaux des différents pays et exploitations reconnues (ER) participant au service télex international nécessite la mise au point d'un mécanisme normalisé pour acheminer les communications en transparence entre abonnés. Des codes de destination télex sont donc utilisés aux fins d'acheminement dans les commutateurs internationaux. Les codes télex de destination peuvent aussi être utilisés dans les réseaux télex nationaux ou dans les centres tête de ligne internationaux pour l'enregistrement des détails relatifs aux communications utilisables pour la facturation ou la comptabilité, ou parfois à d'autres fins, comme le tri par type de trafic. De plus, pour répondre à la spécification de service relative à l'identification de l'abonné appelé et à la garantie de bonne connexion, un code d'identification de réseau télex, venant s'ajouter au numéro télex national, est inclus dans l'indicatif des abonnés du service télex international.

2 Champ d'application

La présente Recommandation décrit les procédures à suivre pour l'attribution de codes de destination télex et de codes d'identification de réseau télex. Elle identifie également les moyens de promulguer et de publier les codes attribués et détermine leur date d'entrée en vigueur.

3 Liste des Recommandations associées

Il convient de lire la présente Recommandation conjointement avec les Recommandations suivantes:

- Recommandation F.31 *Système de retransmission télégraphique.*
- Recommandation F.59 *Caractéristiques générales du service télex international.*
- Recommandation F.60 *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international.*
- Recommandation F.68 *Constitution du réseau intercontinental automatique pour le service télex.*
- Recommandation F.96 *Liste des indicateurs de destination.*
- Recommandation R.79 *Essais automatiques de qualité de transmission sur les circuits télégraphiques entre centres de commutation.*
- Recommandation U.7 *Plans de numérotage pour les réseaux de commutation automatique.*
- Recommandation U.11 *Signalisation télex et gentex sur les circuits intercontinentaux utilisés pour du trafic intercontinental automatique de transit (signalisation du type C).*
- Recommandation U.74 *Extraction de l'information de sélection télex à partir d'un indicatif télex demandeur.*

4 Définitions

Les expressions «code de destination télex» et «code d'identification de réseau télex» sont définies dans la Recommandation F.68.

5 Fonctions du code de destination télex

5.1 Il existe de nombreuses Recommandations portant sur le service télex international, plusieurs datant déjà depuis longtemps. Dans tous les cas, il est entendu que le terme «télex» désignera exclusivement le service télex international tel qu'il est décrit dans les Recommandations F.59 et F.60.

5.2 La Recommandation F.60 indique que «les réseaux des pays participant au service télex international seront dans la mesure du possible directement connectés, constituant ainsi le réseau télex international». Les codes de destination télex mentionnés dans la présente Recommandation sont par conséquent utilisés avant tout à des fins de routage dans les commutateurs télex internationaux dans le réseau de départ et dans chacun des réseaux de transit éventuels. (Voir cependant l'article 1.) Conformément aux Recommandations de la série U, le réseau de destination peut également requérir la réception du numéro télex international complet (c'est-à-dire y compris le code de destination télex) pour le trafic qui lui est destiné.

5.3 Toute révision d'un code attribué nécessitera donc normalement que des mesures d'ajustement soient prises, non pas dans le réseau ayant demandé la modification d'attribution de code, mais dans tous les autres réseaux constituant le réseau télex international. Il résulte donc de cette procédure que les codes de destination télex intéressent avant tout les réseaux de départ et de transit et, seulement à de rares occasions les réseaux de destination. Etant donné que le service télex international est maintenant considéré comme un service parvenu à maturité qui a pu évoluer pendant de nombreuses années et que certains réseaux ont pu utiliser des codes de réserve à des fins autres que mentionnées ici, c'est avec prudence qu'il faudra attribuer des codes aux nouveaux réseaux émergents.

5.4 L'une des spécificités du service télex international est sa capacité à établir une connexion avec la partie demandée par simple renvoi automatique de la séquence indicative de l'abonné demandé au moment de l'établissement de l'appel. Le format de l'indicatif est spécifié dans la Recommandation F.60. Cette structure normalisée est également utilisée pour déterminer l'adresse (de rappel) télex par analyse de l'indicatif de l'abonné télex appelant, conformément aux règles exposées dans la Recommandation U.74, lorsque des messages sont retransmis via une unité d'enregistrement et de retransmission ou dans certains cas d'interfonctionnement. Il existe donc un besoin clair de toujours associer un code d'identification de réseau télex à un code de destination télex afin de caractériser complètement le réseau de tout abonné télex.

5.5 Pour des raisons d'exploitation, des codes de destination télex non attribués sont parfois utilisés par des ER dans des applications tant nationales qu'internationales et, dans ce dernier cas, sur la base d'accords bi ou multilatéraux. Bien que le recours à de telles pratiques soit déconseillé sauf à titre d'expédient temporaire, il faudra quand même en tenir compte, ainsi que des applications nationales des ER, lors de l'attribution de nouveaux codes.

6 Principes généraux de la structuration des codes de destination télex

6.1 Les Recommandations de la série U portant sur la signalisation autorisent l'utilisation d'un maximum de 12 chiffres de sélection sur les liaisons internationales. Il est donc nécessaire de décider si les codes de destination télex doivent toujours comporter trois chiffres ou s'ils peuvent être composés de deux ou trois chiffres.

6.2 Les codes uniformes à trois chiffres présentent les avantages suivants:

- i) du fait de l'égalité de longueur des codes de tous les pays, il n'y aura plus de difficulté liée à l'évaluation de l'importance des divers pays pour ce qui est du service télex;
- ii) l'uniformité des codes permet une certaine simplification lors de la conception des commutateurs;
- iii) dans le cas du réseau européen, un système uniforme à trois chiffres pourrait être facilement mis au point par addition d'un même chiffre aux divers codes à deux chiffres actuellement utilisés par un certain nombre d'Administrations européennes.

6.3 Un système mixte de codes à deux ou à trois chiffres présente les avantages suivants:

- i) l'utilisation de codes plus courts réduit le risque d'erreur de numérotation par les abonnés demandeurs;
- ii) il est possible de minimiser la capacité mémoire des enregistreurs en attribuant des codes plus courts aux réseaux fonctionnant avec de longs numéros d'abonné;
- iii) la durée d'occupation des circuits pourra être minimisée;
- iv) le nombre maximal de chiffres à examiner aux fins d'acheminement et des autres opérations pourra être minimisé par attribution de codes courts aux réseaux dans lesquels les deux premiers chiffres du numéro de l'abonné doivent être examinés conformément à la Recommandation U.7. De même, lorsqu'un pays dispose de plus d'un centre international, l'utilisation d'un code court permettrait d'assurer l'acheminement du trafic en examinant un nombre minimal de chiffres.

6.4 Un système mixte de codes de destination à deux et à trois chiffres a été considéré comme présentant le plus d'avantages. Il a été adopté comme base pour la présente Recommandation.

6.5 Les principes suivants s'appliquent à l'attribution du premier chiffre:

0 – A ne pas utiliser comme premier chiffre;

1 – Voir 6.8 et 6.9;

2 – Amérique du Nord et régions avoisinantes;

3 – Amérique du Sud et régions avoisinantes;

4 – Europe et régions avoisinantes;

5 – Europe et régions avoisinantes et services maritimes mobiles par satellite;

6 – Europe et régions avoisinantes;

7 – Pacifique et régions avoisinantes;

8 – Moyen-Orient, Extrême-Orient et régions avoisinantes;

9 – Afrique, Proche-Orient et régions avoisinantes.

NOTES

1 Pour conférer au système de codes un maximum de souplesse, ce découpage ne respecte pas de façon stricte les limites géographiques des continents.

2 Dans les relations utilisant la signalisation de type C (voir la Recommandation U.11), le code 000 peut être utilisé conformément à la Recommandation R.79 pour la contre-vérification de signalisation.

3 Tout réseau mobile maritime par satellite pourra exceptionnellement se voir attribuer un code à trois chiffres pour chaque région océanique de ce réseau.

6.6 Le nombre de codes à deux chiffres disponibles étant relativement limité, il n'est pas indiqué d'en affecter à des réseaux particuliers dans les pays où il existe plusieurs réseaux sans qu'il y ait de plan de numérotage interne coordonné.

6.7 Il n'est pas souhaitable d'attribuer tous les codes à deux chiffres possibles, afin de conserver une certaine marge de manœuvre pour les besoins futurs éventuels du trafic télex mondial. En conséquence, toutes les nouvelles attributions seront faites avec trois chiffres afin de maximiser l'utilisation des codes de destination télex qui sont disponibles en réserve.

6.8 Le 1 en premier chiffre a été à l'origine réservé aux services spéciaux et a été par la suite employé sans coordination dans les différents réseaux pour une variété d'applications nationales et internationales. Dans tous les réseaux futurs et, dès que possible, dans les réseaux actuels, les codes de destination de la série 1 devront pouvoir être attribués à des usages internationaux.

6.9 Un bloc de 10 codes de destination (160 à 169) a été réservé pour les besoins particuliers de l'accès aux services radiotélex mobiles maritimes en ondes hectométriques et décamétriques. Le choix d'un ou plusieurs codes pour ces applications incombe aux différentes exploitations reconnues, qui devront en déterminer l'emploi par leurs propres abonnés et (après accords bilatéraux appropriés) par les abonnés d'autres exploitations reconnues pour les appels en transit.

NOTE – Il est pris acte du fait que certaines exploitations reconnues utilisent actuellement divers codes de la série 160 à 169 pour des applications nationales et internationales.

7 Structure des codes d'identification des réseaux télex

7.1 Le code d'identification de réseau télex (TNIC) (*telex network identification code*) est constitué d'une ou deux lettres conformément à la Recommandation F.68.

7.2 Lorsque le code TNIC comporte deux lettres, il doit être identique aux deux premiers caractères du code d'identification du pays ou du réseau utilisé dans les systèmes de transmission télégraphique conformément à la Recommandation F.31 et comme noté dans les Recommandations F.68 et F.96.

7.3 En principe, aucun nouveau code TNIC à une seule lettre ne devra être dorénavant attribué.

8 Procédures d'attribution de codes

8.1 Si une exploitation reconnue désire participer au service télex automatique international, son Administration présentera au Directeur du TSB une demande d'attribution d'un code de destination *disponible* à trois chiffres et d'un code TNIC à deux lettres; l'Administration pourra indiquer dans sa demande le code disponible à trois chiffres qu'elle désire. Si les codes du plan de numérotage de la région à laquelle appartient le pays sont épuisés, un code relevant d'une région proche pourra être attribué.

8.2 Dans tous les cas, il y aura lieu de transmettre de telles requêtes au Président de la Commission d'études 1 pour avis sur les problèmes d'ordre technique et d'exploitation, en tenant compte des contraintes futures possibles. Les procédures à suivre sont représentées à la Figure 1.

8.3 Il appartiendra au TSB:

- de conduire les négociations nécessaires avec l'Administration requérante;
- de veiller à ce que le Président de la Commission d'études 1 ait l'assurance que tous problèmes techniques et opérationnels éventuels ont été réglés avant l'attribution finale des codes d'identification de réseau et de destination en cause.

8.4 Les additions et modifications admises seront publiées dans le *Bulletin d'exploitation* de l'UIT. Elles entreront en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit leur publication.

8.5 La liste des codes de destination télex attribués et en réserve, y compris les codes d'identification des réseaux télex correspondants, sera publiée périodiquement dans le *Bulletin d'exploitation* de l'UIT.

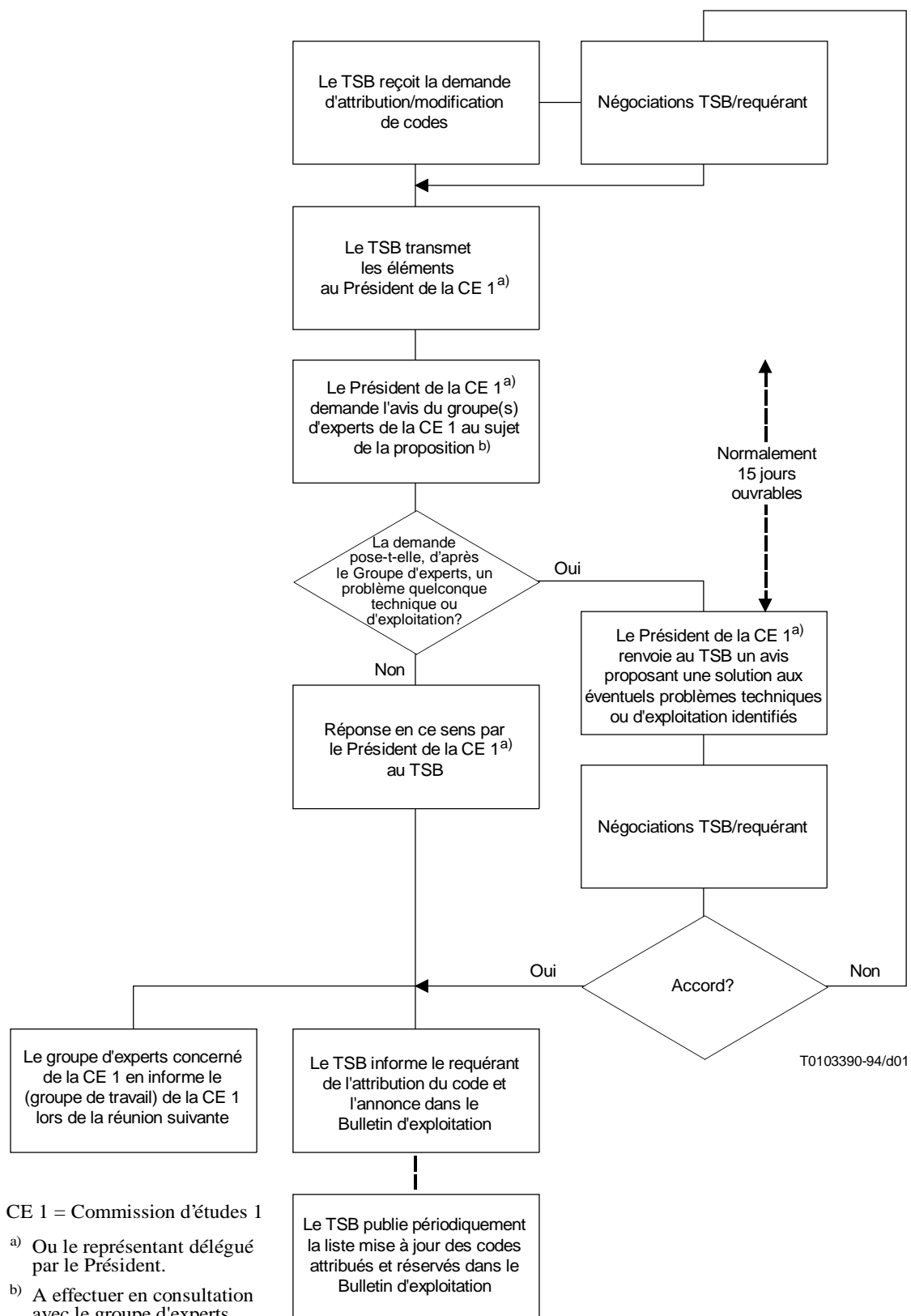


FIGURE 1/F.69

Organigramme de l'attribution et de la publication des codes de destination télex et des codes d'identification des réseaux télex